



GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE DU MÂCONNAIS 260 Rue de Paris - 71000 MÂCON

CHARTRE DE L'ACTIVITE BADMINTON

Préambule : cette chartre est édictée en référence et en complément aux :

- **Statuts du club en date du 14 février 2019, en particulier dans son article 4 qui définit l'objet et le cadre des activités pratiquées.**
- **Règlement Intérieur en date du 6 février 2020 qui définit dans son article 6 les modalités de fonctionnement des activités**

Art. 1^{er} : ROLE ET RESPONSABILITE DES ANIMATEURS

L'animateur est un bénévole licencié de l'association. Il est formé à la fonction par la FFRS. Lors des activités qu'il anime, il met en pratique les acquis de sa formation. Il est l'organisateur, assure le bon déroulement de la séance et dirige le groupe.

Avant chaque séance l'animateur se présente au groupe et enregistre les présents sur la liste de pointage.

Art 2 : ENCADREMENT

Tout nouvel animateur pendant sa période de formation a un tuteur qui l'accompagne jusqu'à la validation de son M2. Celui-ci est présenté au groupe.

Art 3 : CALENDRIER DES SEANCES

Le calendrier des séances est établi deux à trois fois dans la saison en commun accord avec l'ensemble des animateurs et le Responsable de l'activité. Chaque animateur définit le nombre de séances qu'il peut assurer. Les lieux et les heures des séances sont :

- Lundi de 14 à 17 heures à la BATIE de Charnay les Macon
- Vendredi de 10 à 11 heures à la BATIE de Charnay les Macon
- Samedi de 8 à 9 heures au COSEC de St Exupéry de Macon

Pendant les vacances scolaires, par principe, nous n'avons pas la disponibilité des salles, néanmoins à voir au cas par cas avec la correspondante du GRS qui assure les relations avec les Mairies.

Seules les séances inscrites au planning, ou ayant fait l'objet d'une note particulière diffusée à l'ensemble des personnes concernées, sont sous la responsabilité du GRS du Mâconnais. Pour toute autre séance n'entrant pas dans les règles ci-avant définies, en cas d'accident la responsabilité de l'organisateur dit « de fait » pourra être recherchée et non celle du club. Il revient à chaque participant de vérifier dans quel cadre s'exerce la séance qui lui est proposée.

Art 4 : MOYENS

Pour animer ces séances le club met à disposition des équipements spécifiques à l'activité (poteaux, filets).

Pour le site de St Exupéry, les équipements sont prêtés par le club de badminton du Mâconnais.

L'animateur en charge de la séance doit assurer la bonne mise en place de ces équipements, toute anomalie ou défaut doit être signalé au responsable de l'activité pour une ou des éventuelles actions de remise en état.

Les adhérents participent à la mise en place et au rangement des matériels.

L'animateur du jour prend en charge l'ouverture et la fermeture de la salle. Il gère l'éclairage et le chauffage excepté pour LE COSEC de St Exupéry où l'ouverture est assurée par une personne du club de badminton du Mâconnais.

L'animateur de la séance veille à ce que les espaces soient libres sans obstacle particulier susceptible d'être une source d'accident.

Chacun doit avoir sa propre raquette et ses volants. Le GRS peut mettre à disposition une raquette pour que de nouveaux participants puissent tester le jeu.

La tenue de jeu doit être adaptée à l'activité, particulièrement les chaussures. Les animateurs sont en droit de refuser l'accès au jeu à toute personne mal équipée.

Les vestiaires et les toilettes peuvent être utilisés selon les règles de civilité.

Art 5 : ECHAUFFEMENT ET ETIREMENTS

L'échauffement est INDISPENSABLE lors de chaque séance. Pour ce faire, il est impératif que tous les participants arrivent à l'heure. L'animateur met en pratique ses acquis de formation pour que ce temps d'échauffement se déroule en toute sécurité et dans le respect du physique des adhérents.

Compte tenu des départs décalés, les étirements s'effectuent à l'initiative de chacun.

Art 6 : CONSTITUTION DES GROUPES SUR LES TERRAINS

La règle de base est de jouer en double. L'animateur reste le décideur pour l'organisation des jeux. En vue de garder un esprit de plaisir et non de compétition, les équipes sont mixées afin de changer régulièrement de partenaire.

Art 7 : LES JEUX

Des jeux ludiques peuvent être proposés pendant une séance.

Les règles de jeux de la FFDB s'appliquent en totalité, néanmoins pour permettre un roulement rapide des joueurs, le comptage des points correspond à 11 points par set.

Des tournois internes peuvent être organisés.

Art 8 : PROCEDURE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des soins ou des médicaments. Seuls les premiers gestes appris en PSC1 peuvent être prodigués.

Toutes les informations sur la procédure à tenir en cas d'accident sont accessibles sur le site de la FFRS (<https://www.ffrs-retraite-sportive.org>), lien « Espace privé ». La connexion sur cet espace s'effectue à l'aide de votre numéro de licence et du code à 6 chiffres se trouvant sur le volet à gauche de votre licence.

Cette charte a été approuvée par le Comité Directeur en date du 13 mai 2020 et s'impose donc à toutes et tous.

Groupement de la Retraite Sportive

du Mâconnais
Pour le Comité Directeur du GRS,
260, rue de Paris, 71000 MACON
Le Président,



Henri Peslin

Fait à Mâcon le, 4 juin 2020

Le Responsable de l'activité,



Philippe Duval